

# Formulaire de convention pour effacer les tags et graffitis

Vous souhaitez faire procéder à l'effacement des tags sur la façade de votre maison ou immeuble. Le service Propreté urbaine de la communauté d'agglomération de l'Albigeois peut prendre en charge le nettoyage de ces dégradations. Complétez le formulaire de convention d'effacement ci-dessous et retournez-le à l'adresse indiquée.



## Autorisation d'enlèvement de tags et de graffitis

Je soussigné(e), agissant en qualité de\*.....  
autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à enlever les inscriptions de type « tags ou graffitis » sur le mur de l'immeuble dont je suis propriétaire ou dont j'assume la gestion, conformément à un contrat de mandat régulier signé avec le propriétaire.

### Cadre d'intervention du service Propreté urbaine

La communauté d'agglomération de l'Albigeois s'engage à intervenir gratuitement avec le matériel ou les techniques adaptées au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises. Après les vérifications sur place, la communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.

### Le demandeur s'engage

- à déposer plainte auprès des services de police préalablement à la demande d'intervention auprès de l'agglomération (la copie du récépissé de dépôt de plainte sera exigible),
- à donner à l'entreprise agissant pour le compte de l'agglomération, toute facilité d'accès à sa propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- à déclarer à l'agglomération la présence et la nature d'éventuels produits de production anti-graffitis,
- à signaler par écrit à l'agglomération tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs effectués sur la façade,
- à n'exercer aucune action contre l'agglomération, en cas de désordres imputables à l'intervention ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

Demandeur : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Mail : .....

Propriétaire / Syndic d'immeuble

Adresse de l'immeuble concerné par l'autorisation : .....

La façade est protégée par un produit anti-graffitis :  oui  non

Nom du produit : ..... Fournisseur : .....

Date de l'application : ..... Superficie du graffiti : ..... m<sup>2</sup>

Nature du support à traiter :  Mur crépi  Mur enduit à la chaux  Mur Peint  
 Mur en pierres apparentes  Métal  Mur en briques apparentes  
 Plexiglas  Verre  Bois  
 Plastique

### Résiliation de l'autorisation permanente :

L'autorisation d'enlèvement peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

De même, l'agglomération peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

Fait à....., le..... /..... /..... Le demandeur.....

\* Propriétaire ou syndics d'immeuble.

### Document à retourner à :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois  
Service Propreté Urbaine,  
BP 70 304  
81009 Albi Cedex

Tél. : 05 63 76 06 08  
proprete@grand-albigeois.fr

